

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

Le 27 Janvier 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LES VILLETES** s'est réuni à la Mairie, 19 C Place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Cécile PICHON est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, SABOT Christine, SABATIER Denise, POLICARD Sylviane, Sébastien GERENTON.

Étaient absents et excusés : Fabien BONNISSOL donne pouvoir à Marc TREVEYS, Angélo DUCHAMP donne pouvoir à Thierry VACHER, Clara GRANGER donne pouvoir à Cécile PICHON et Isabelle CHEVALIER donne pouvoir à Christine SABOT.

Était absent : Serge COLOMBET.

1. Ecole Publique : Demande de participation pour le financement d'une classe transplantée.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement, concernant une classe transplantée au mois de mai, a été faite par l'école publique de TREVAS.

Elle concerne 76 enfants pour un séjour d'une durée de 4 jours.

Un plan de financement a été établi. La Municipalité aiderait chaque élève à hauteur de 30 € pour la durée du séjour.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable pour octroyer cette aide à l'école.

2. Syndicat des Eaux Loire Lignon : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire a présenté le rapport ainsi établi par le S.E.L.L à l'assemblée et le Conseil Municipal l'a adopté sans observation.

3. Syndicat Départemental d'Energies : Rénovation de l'Eclairage Public Rue de la Gd Croix.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement des lampes vieillissantes de l'éclairage Public « Rue de la Gd Croix » par des lampes « Leds » plus économiques.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire à qui la Commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

Le montant des travaux est estimé à 7012.43 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.D.E. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation à hauteur de 55% soit 3856.84 €.

Cette participation pourra éventuellement être ajustée en fin de travaux suivant le montant réel des dépenses.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable.

4. Syndicat Départemental d'Energies : Mise en place d'un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques.

Monsieur Le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, le nouveau service proposé par le S.D.E. aux communes adhérentes.

En effet, il est proposé de mettre en place un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communications électroniques.

Ce service présente divers avantages pour les communes, hormis le fait qu'il les dispense des démarches liées à la collecte des RODP auprès des opérateurs Télécom, il leur permet d'optimiser leurs recettes comme leurs démarches mais aussi d'opérer un contrôle de suivi des quantités et linéaires des ouvrages annoncés et de conserver aux recettes de redevances Télécom un caractère « Réseau » en les mobilisant pour cofinancer des travaux sur les réseaux secs de la Commune.

Les recettes ainsi encaissées feraient ensuite l'objet d'un « Crédit » et seraient reversées aux communes par déduction sur des factures de travaux.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable et propose d'adhérer à ce service de mutualisation.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19H30.

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 05 MARS 2022**

Présents : **TREVEYS Marc, PICHON Cécile, BARDEL Denis, MOURIER Claire, DUCHAMP Angelo, SABATIER Denise, BONNISSOL Fabien, GRANGER Clara, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien,**
Absents excusés : **VACHER Thierry, pouvoir donné à BARDEL Denis / SABOT Christine pouvoir donné à MOURIER Claire / BILLON Gilbert pouvoir donné à SABATIER Denise / POLICARD Sylviane pouvoir donné à TREVEYS Marc**
Absent : **COLOMBET Serge**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame PICHON Cécile est élue secrétaire de séance.

Création d'un terrain multisports :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports à proximité des équipements sportifs existants. Le projet vise à mettre à disposition des écoles maternelles et primaires un équipement sportif de pratiques multisports ; il permettra d'enrichir l'offre d'activités proposées, et d'encourager la pratique physique et sportive. Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme enrobée, ainsi que la fourniture et la pose du terrain multisports. Le coût de l'opération est estimé à 65 539.50 € HT. Ce dossier est susceptible de bénéficier de différentes aides.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

TOTAL dépenses HT :	65 539,50 €
- A.N.S (Agence Nationale du Sport) :	39 323.70 € (60%)
- Europe (FEADER – LEADER) :	13 107.90 € (20%)
- Autofinancement commune :	13 107.90 € (20%)
TOTAL recettes HT :	65 539,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un terrain multisports et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

Sécurisation informatique : demande de fonds de concours :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de garantir les conditions de sécurisation des données informatiques, il est nécessaire de remplacer un poste informatique, avec le système d'exploitation windows10 professionnel. Par la suite, le souhait est de passer à une offre hébergée des applications, permettant d'assurer une meilleure conservation des données informatiques. Dans le cadre de sa compétence « mutualisation », la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a mis en place un fonds de concours « sécurisation informatique », susceptible de financer à hauteur de 50% le montant des dépenses.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Acquisition matériel informatique :	1 720.00 €
Prestation hébergement :	2 900.80 €
TOTAL dépenses HT :	4 620,80 €
Fonds de concours CCMVR :	2 310.40 € (50%)
Autofinancement :	2 310.40 € (50%)
TOTAL recettes HT :	4 620,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

Action humanitaire au profit des populations Ukrainiennes :

En partenariat avec le centre de Secours de ST PAL-STE SIGOLENE, le SDIS, le Département de la Haute-Loire, l'UDSP43 ainsi que l'AMF43, une opération de collecte de dons est mise en place dans le domaine du secours, de la logistique et de l'hygiène. Les personnes intéressées peuvent apporter en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des produits figurant sur la liste affichée en mairie et transmise sur illiwap. Les dons seront ensuite acheminés en direction de la Pologne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 10.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2022**

Le 29 mars 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LES VILLETES** s'est réuni à la Mairie, 19 C Place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur TREVEYS Marc, Maire.

VACHER Thierry est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, SABATIER Denise, POLICARD Sylviane, GERENTON Sébastien, COLOMBET Serge, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, DUCHAMP Angelo, GRANGER Clara.

Étaient absents et excusés : BONNISSOL Fabien donne pouvoir à GERENTON Sébastien, MOURIER Claire donne pouvoir à PICHON Cécile.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 :

Les Résultats Budgétaires de l'exercice 2021 concernant les comptes de gestion des Budgets Commune, Adduction Eau potable et Assainissement sont présentés au Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Les comptes administratifs concernant les Budgets Commune – Adduction Eau Potable et Assainissement ont été présentés à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de **162 622.23 € pour le Budget Commune** de la façon suivante : 71 708.53 € en excédent de fonctionnement et 90 913.70 € en investissement.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de **17 462.10 € pour le budget Adduction Eau Potable** de la façon suivante : 5 302.34 € en excédent de fonctionnement et 12 159.76 € en investissement.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de **33 358.70 € pour le budget Assainissement** de la façon suivante : 25 086.07 € en excédent de fonctionnement et 8 272.63 € en investissement.

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs et les affectations des résultats.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022.

Concernant les taux d'imposition, les taux suivants ont été votés :

	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	Proposition TAUX 2022
Taxe d'habitation	9.75 %	9.75 %	9.75 %	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Taxe foncier bâti	10.79 %	11.09 %	11.09 %	32.99 % *	32.99 %
Taxe foncier non-bâti	66.26 %	66.26 %	66.26 %	66.26 %	66.26 %

* En raison de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes récupèrent la partie départementale de la Taxe foncière sur le bâti, ce taux étant de 21.90 %, il s'ajoute au taux de la commune de 11.09 %, ce qui correspond à un taux de 32.99 %.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS.

Les différents Budgets ont été présentés aux membres du Conseil.

Le Budget **COMMUNE** se présente de la façon suivante :

Investissement.

- Dépenses / Recettes : 550 475.06 €

Fonctionnement.

- Dépenses / Recettes : 1 015 634.89 €

Le Budget **ADDUCTION EAU POTABLE** se présente de la façon suivante :

Investissement.

- Dépenses / Recettes : 152 500 €

Fonctionnement.

- Dépenses / Recettes : 139 000 €

Le Budget **ASSAINISSEMENT** se présente de la façon suivante :

Investissement.

- Dépenses / Recettes : 104 800 €

Fonctionnement.

- Dépenses / Recettes : 111 250 €

5. LOCATION GARAGE BATIMENT MAIRIE.

La municipalité expose son projet de réhabilitation du bâtiment Mairie (prévision 2023) et de ce fait la résiliation du bail du logement actuellement loué.

Les locataires présents à ce jour dans le logement ont fait des démarches de recherche pour louer un nouveau logement et souhaitent déménager aux alentours de juin.

Ils demandent après leur départ de poursuivre la location du garage, ils précisent qu'ils n'ont pas besoin de compteur électrique pour cette location.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à la location individuelle du garage sans électricité au prix de 50 €/mois.

6. CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS.

Monsieur Le Maire expose le projet de création d'un terrain multisports vers le chalet du Foot en présentant les divers devis reçus d'un part pour le terrain multisport et d'autre part pour la plateforme enrobée sur laquelle sera installé le terrain.

Le Choix des membres du Conseil municipal s'est porté sur les devis suivants :

- Entreprise « Partenaire Equipement » pour le terrain multisport
- Entreprise « IDVIA » pour la création de la plateforme enrobée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions dont ce projet pourrait bénéficier.

7. ECOLE PRIVEE : FINANCEMENT CLASSE DECOUVERTE.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement, concernant une classe découverte au mois de juillet a été faite par l'école Privée St-Louis.

Elle concerne 41 enfants pour un séjour d'une durée de 4 jours.

Un plan de financement a été établi. La Municipalité aiderait chaque élève à hauteur de 30 € pour la durée du séjour.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable pour octroyer cette aide à l'école.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Le Département de la Haute-Loire a créé en 2017 inGé43 afin d'aider les collectivités en fournissant une aide technique et administrative pour la réalisation de leurs projets.

La capacité à agir de inGé43 est cependant limitée, aussi le Département, avec le soutien de l'AMF43, a décidé de faire évoluer inGé43 sous forme d'une Agence Technique Départementale (ATD).

Le principe de création a été validé le 20 décembre dernier avec la dénomination suivante envisagée : Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

L'AMF et le Département invitent les communes à faire part de leurs observations.

- **NOUVEAU C.M.E. (Conseil Municipal Enfants)**

Le vendredi 04 février ont eu lieu les élections Municipales Enfants.

Ont été élus : Mathéïs BRUN – Sacha GARZINO – Apolline JAOUEN- -MIZZON – Mahé ROMEYER – Tiphonie DEFOURS – Pierre HIVERT – Inès FAURE – Tyron DEVILLE et Agathe CHOVET.

Le nouveau Conseil s'est installé le Vendredi 11 Mars.

- **EXTENCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Au vu de l'augmentation des coûts de l'Energie, la municipalité envisage d'étendre l'extinction de l'éclairage public, déjà mis en place dans certains secteurs, à l'ensemble de la Commune de 23h00 à 4h00.

- **DEPARTEMENTALE 47 / Z.A. LE ROUSSET : AMENAGEMENT DE VOIRIE**

A la demande de l'entreprise Roger Martin Moulin et compte tenu de la dangerosité du carrefour situé à la Z.A. du Rousset, Monsieur Le Maire envisage une réflexion avec les Services du Département de la Haute-Loire pour l'aménagement d'un carrefour plus sécurisé.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H15.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

Le 31 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LES VILLETES** s'est réuni à la Mairie, 19 C Place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur TREVEYS Marc, Maire.

Christine SABOT est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, POLICARD Sylviane, GERENTON Sébastien, COLOMBET Serge, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, DUCHAMP Angelo, GRANGER Clara, MOURIER Claire.

Étaient absents et excusés : BONNISSOL Fabien donne pouvoir à TREVEYS Marc, SABATIER Denise donne pouvoir à MOURIER Claire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 450 :

Lors du bornage des parcelles cadastrées AK 407 et AK 409 situées rue des lilas, il a été accordé par la propriétaire qu'une bande de terrain mitoyenne à cette rue dénommée « Chemin de Cublaise » d'une superficie de 99 m² cadastrée AK 450, soit cédée à la Commune, ceci afin d'élargir la visibilité à ce carrefour.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable et autorise Monsieur Le Maire à officialiser cette acquisition par acte notarié.

AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES :

Pour rappel, le Département, avec le soutien de l'AMF43, a décidé de faire évoluer en décembre dernier ingé43 sous forme d'une Agence Technique Départementale (ATD)

avec la dénomination suivante : Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

L'assemblée Générale constitutive de cette nouvelle structure, qui permettra aux communes adhérentes de bénéficier d'assistances autant techniques, administratives que financières, est prévue en octobre prochain.

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil, tout d'abord les statuts de cette agence puis le montant de la cotisation annuelle.

Les membres du Conseil Municipal se déclarent à l'unanimité favorables pour adhérer à cette Agence Technique Départementale et autorisent Monsieur Le Maire à représenter la commune lors de son Assemblée Générale ainsi qu'à signer les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023.

Conformément au code de procédure pénale, Le Maire de chaque Commune doit procéder à l'établissement d'une liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023.

En ce qui concerne la Commune de LES VILLETES, 3 personnes inscrites sur la liste électorale doivent être tirées au sort selon certaines modalités.

- ✓ Le contribuable, bien qu'inscrit sur la liste électorale, doit avoir son domicile dans le Département de la Haute-Loire
- ✓ Il doit être âgé de 23 ans au cours de l'année civile qui suit

Après tirage au sort effectué en présence de tous les membres du Conseil Municipal sont retenus pour éventuellement faire partie de la liste définitive des jurés d'assises 2023 du Département :

1. Monsieur **Bernard BONNEVIALLE**.
2. Madame **CAYUELLA Marie-Françoise née BRUN**.
3. Madame **Christine HABOUZIT**.

PERSONNEL COMMUNAL MISE EN PLACE DES 1607 HEURES.

Selon la loi du 06 août 2019, applicable au 01 janvier 2022 concernant la durée légale du temps de travail de 1607 heures pour un agent à temps plein, la municipalité a défini par délibération, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à la délibération présentée et validée par le C.T.P qui a émis le 12 avril dernier un avis favorable.

RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE.

Selon la loi du 19 février 2007, concernant les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emploi remplacés dernièrement par un ratio promu-promouvable, la municipalité a dressé une délibération proposant un ratio d'avancement de grade de 100%, tout en appuyant sa décision sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent, la capacité à exercer ses missions, sa responsabilité professionnelle.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à la délibération présentée et validée par le C.T.P qui a émis le 12 avril dernier un avis favorable.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

La municipalité envisage de recourir pour la rentrée scolaire 2022 au contrat d'apprentissage, qui permettrait à une personne âgée de 16 à 25 ans révolus d'acquérir des connaissances spécifiques dans le domaine de la petite enfance.

Cette formation en alternance permettrait à l'apprenti d'être diplômé après une année d'exercice mais également de porter main forte à l'équipe municipale déjà en place à l'école de Trevas.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable au recours au contrat d'apprentissage et autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un apprenti ainsi qu'à l'élaboration du contrat.

QUESTIONS DIVERSES

BAIL : « Le Ville et Toi », au vu de la hausse du prix de l'énergie, le Conseil Municipal a revu le montant du loyer défini lors de la signature du bail.

DIAGNOSTICS EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable aux travaux de pose de télégestion et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H00.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Le 04 OCTOBRE 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, COLOMBET Serge, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, GERENTON Sébastien.

Étaient absents et excusés : BILLON Gilbert ayant donné pouvoir à SABATIER Denise, MOURIER Claire ayant donné pouvoir à PICHON Cécile, POLICARD Sylviane ayant donné pouvoir à TREVEYS Marc.

Secrétaire de séance : Cécile PICHON.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2022
- Création d'un poste de rédacteur
- Recours à l'intérim
- SYMPAE : Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau (RQPS) 2021
- SA MOULIN : renouvellement contrat de forage
- Budget principal et CCAS : Adoption de la nomenclature M57
- Acquisition parcelle : AI 378
- Agence d'ingénierie des Territoires (ATD) : adoption des statuts modifiés
- Avis Schéma Départemental Gens du Voyage Révisé
- CCMVR : fonds de concours petit patrimoine
- Département Haute-Loire : acquisition glissières bois
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

*** CCMVR : COMMUNICATION CONSIGNES DE TRI - INTERVENTION DE MME TRIOLLET**

*** CCMVR : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ÉTUDE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT – INTERVENTION M. MONTAGNON et MME GIRARD**

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*** CREATION DE POSTE :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Suite à l'application des lignes directrices de gestion, il indique qu'un agent administratif a été retenu

au grade de RÉDACTEUR pour la promotion interne 2022. Il est nécessaire de créer un poste relevant du grade de RÉDACTEUR à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

*** AUTORISATION RECOURS A L'INTÉRIM :**

L'article L.1251-60 du Code du Travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire. Il convient que cette solution soit le dernier recours. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à l'intérim dans des situations urgentes de courte durée, notamment dans le cadre d'un remplacement d'un agent de l'école, suite à un arrêt maladie. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

*** SYMPAE : R.P.Q.S « Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service » ANNÉE 2021 :**

Conformément à l'article L2222.45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 est présenté à l'assemblée délibérante.

*** SA MOULIN : CONTRAT DE FORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de fortage conclu entre la commune des VILLETES et la SA MOULIN pour l'exploitation de la parcelle située à « La Teyssonneire », section AB n° 185.

Ce contrat, tout d'abord conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 1995, avait fait l'objet d'un avenant ramenant la durée d'exploitation au 30 juin 2007 afin de le mettre en concordance avec l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1977 autorisant l'exploitation jusqu'en 2007.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 21 juin 2000 a autorisé la SA MOULIN à poursuivre et étendre sur le territoire de la commune de LES VILLETES aux lieux-dits La Teyssonneire, La Garde, la Côte de Reveyre, la Combe Bertrand, une carrière à ciel ouvert, pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'au 20 juin 2030.

Dans sa séance du 08 novembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat de fortage avec la SA MOULIN pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 aux conditions exposées (*) par Monsieur le maire.

() (Minimum d'extraction fixé à 60 000 tonnes sur lesquelles la commune percevra 1 000 tonnes de matériaux divers (concassés, sables, ...). Si ce minimum n'est pas atteint, la SA MOULIN est tenue de fournir les 1 000 tonnes de matériaux convenus. De même, si la commune n'avait pas l'usage des 1 000 tonnes de matériaux dans l'année la quantité non prise serait reportée sur l'année suivante. Au-delà des 60 000 tonnes, la commune percevra une redevance de 0.06668 €/t (prix au 1^{er} janvier 2007). Ce prix sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du coefficient d'indexation du prix payé par les services de l'Equipement.*

Le Conseil Municipal se prononce sur la reconduction du contrat de fortage pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 20 juin 2030 afin d'être en adéquation avec la date du dernier arrêté préfectoral. Concernant les conditions financières le conseil municipal ne modifie pas les modalités ; la redevance étant de 0.1020 €/t (prix au 1^{er} janvier 2022).

Suite à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/26 du 23 février 2018 qui valide une durée d'exploitation de 30 ans, les dates annoncées au conseil étant erronées, le sujet sera redébatu au prochain conseil et ne donne pas lieu à une délibération.

*** BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre

aux gestionnaires. Cette nomenclature s'appliquera au budget principal de la commune et à celui du CCAS. Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT (M4) ne sont pas concernés par ce référentiel.

De même, il conviendra de prendre une délibération concernant les amortissements afin de préciser les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Les membres du Conseil Municipal:

- Autorisent à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023, ainsi que les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*** ACQUISITION PARCELLE AI 378**

Monsieur le Maire rappelle que la « rue du Merisier » est grevée par l'emplacement réservé n°4 pour le tracé de la 2nde rue. Dans ce cadre-là, et lors de la division de la parcelle AI 158, un document d'arpentage a été réalisé. Ainsi, la commune prévoit l'acquisition de la parcelle AI 378 d'une surface de 75 m², sise rue du merisier, auprès de Monsieur BARDEL Jacques, au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette cession.

*** AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE : ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS**

Par délibération du 30 mai 2022, notre collectivité a décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements, résumés comme suit :

- Modification des articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 : périmètre élargi aux syndicats mixtes fermés.
- Article 19 complété par : l'accord de l'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'Etablissement
- Modification de l'article 13 afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion 43, partenaire d'InGé43 depuis son lancement.
- Modification de l'article 13 afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et territorial. (Nombre porté à 11)

Le Conseil Municipal approuve l'adoption de ces statuts modifiés, à l'unanimité.

*** AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

En application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, les organes délibérants des EPCI et les communes concernées doivent rendre un avis sur le projet de SDAHGDV. Toutes les communes sont concertées, que leurs compétences aient été ou non déléguées aux EPCI.

Au vu du rapport, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

*** FONDS DE CONCOURS CCMVR : PETIT PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'un fonds de concours intercommunal « petit patrimoine ». Ainsi, la collectivité a fait chiffrer le remplacement de la carte électronique sur l'horloge mère du clocher (Sté HIMS) ainsi que la fourniture et la pose d'abat-son pour clocher (menuiserie Jean-Pierre SABOT).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE	DEPENSES HT	RECETTES HT
Eglise : remplacement carte mère	900.00 €	
Eglise : fourniture et pose d'abat-son pour clocher	4 287.00 €	
Fonds de concours CCMVR		2 593.50 €
Autofinancement		2 593.50 €
TOTAL	5 187.00 €	5 187.00 €

Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

*** DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE : ACQUISITION LOT DE GLISSIERES BOIS**

Le service Maintenance de Flotte du Département de la Haute-Loire a proposé aux communes des lots de glissière bois d'occasion (pour aménagement de parkings, terrains de boules, chemins, etc...). La commune a pu retenir 1 lot de glissières (25 glissières de 4 ml) au prix de 160.00 €. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent cette acquisition.

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Suite aux élections des représentants du CME qui se sont déroulées dans les 2 écoles le vendredi 30 septembre 2022, voici les noms des candidats élus (tous élèves de CM1) :

Chloé BALDINI

Lenny PRADINES

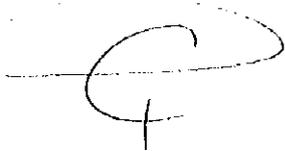
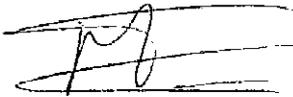
Louis BARALON

Paul CHAUMARAT

Charline GRANGER

-Le Bulletin Municipal paraîtra désormais une fois par an, au moment des vacances de Toussaint (vers fin octobre).

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h.

La secrétaire de Séance, Cécile PICHON	Le Maire, Marc TREVEYS
	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Le 04 OCTOBRE 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, COLOMBET Serge, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, GERENTON Sébastien.

Étaient absents et excusés : BILLON Gilbert ayant donné pouvoir à SABATIER Denise, MOURIER Claire ayant donné pouvoir à PICHON Cécile, POLICARD Sylviane ayant donné pouvoir à TREVEYS Marc.

Secrétaire de séance : Cécile PICHON.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2022
- Création d'un poste de rédacteur
- Recours à l'intérim
- SYMPAE : Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau (RQS) 2021
- SA MOULIN : renouvellement contrat de forage
- Budget principal et CCAS : Adoption de la nomenclature M57
- Acquisition parcelle : AI 378
- Agence d'Ingénierie des Territoires (ATD) : adoption des statuts modifiés
- Avis Schéma Départemental Gens du Voyage Révisé
- CCMVR : fonds de concours petit patrimoine
- Département Haute-Loire : acquisition glissières bois
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

*** CCMVR : COMMUNICATION CONSIGNES DE TRI - INTERVENTION DE MME TRIOLLET**

*** CCMVR : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ÉTUDE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU-ASSAINISSEMENT – INTERVENTION M. MONTAGNON et MME GIRARD**

*** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*** CREATION DE POSTE :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Suite à l'application des lignes directrices de gestion, il indique qu'un agent administratif a été retenu

au grade de RÉDACTEUR pour la promotion interne 2022. Il est nécessaire de créer un poste relevant du grade de RÉDACTEUR à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

*** AUTORISATION RECOURS A L'INTÉRIM :**

L'article L.1251-60 du Code du Travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire. Il convient que cette solution soit le dernier recours. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à l'intérim dans des situations urgentes de courte durée, notamment dans le cadre d'un remplacement d'un agent de l'école, suite à un arrêt maladie. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

*** SYMPAE : R.P.Q.S « Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service » ANNÉE 2021 :**

Conformément à l'article L2222.45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 est présenté à l'assemblée délibérante.

*** SA MOULIN : CONTRAT DE FORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de fortage conclu entre la commune des VILLETES et la SA MOULIN pour l'exploitation de la parcelle située à « La Teyssonnière », section AB n° 185.

Ce contrat, tout d'abord conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 1995, avait fait l'objet d'un avenant ramenant la durée d'exploitation au 30 juin 2007 afin de le mettre en concordance avec l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1977 autorisant l'exploitation jusqu'en 2007.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 21 juin 2000 a autorisé la SA MOULIN à poursuivre et étendre sur le territoire de la commune de LES VILLETES aux lieux-dits La Teyssonnière, La Garde, la Côte de Reveyre, la Combe Bertrand, une carrière à ciel ouvert, pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'au 20 juin 2030.

Dans sa séance du 08 novembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat de fortage avec la SA MOULIN pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 aux conditions exposées (*) par Monsieur le maire.

() (Minimum d'extraction fixé à 60 000 tonnes sur lesquelles la commune percevra 1 000 tonnes de matériaux divers (concassés, sables, ...). Si ce minimum n'est pas atteint, la SA MOULIN est tenue de fournir les 1 000 tonnes de matériaux convenus. De même, si la commune n'avait pas l'usage des 1 000 tonnes de matériaux dans l'année la quantité non prise serait reportée sur l'année suivante. Au-delà des 60 000 tonnes, la commune percevra une redevance de 0.06668 €/t (prix au 1^{er} janvier 2007). Ce prix sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du coefficient d'indexation du prix payé par les services de l'Equipement.*

Le Conseil Municipal se prononce sur la reconduction du contrat de fortage pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 20 juin 2030 afin d'être en adéquation avec la date du dernier arrêté préfectoral. Concernant les conditions financières le conseil municipal ne modifie pas les modalités ; la redevance étant de 0.1020 €/t (prix au 1^{er} janvier 2022).

Suite à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/26 du 23 février 2018 qui valide une durée d'exploitation de 30 ans, les dates annoncées au conseil étant erronées, le sujet sera redébatu au prochain conseil et ne donne pas lieu à une délibération.

*** BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre

aux gestionnaires. Cette nomenclature s'appliquera au budget principal de la commune et à celui du CCAS. Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT (M4) ne sont pas concernés par ce référentiel.

De même, il conviendra de prendre une délibération concernant les amortissements afin de préciser les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Les membres du Conseil Municipal:

- Autorisent à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023, ainsi que les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*** ACQUISITION PARCELLE AI 378**

Monsieur le Maire rappelle que la « rue du Merisier » est grevée par l'emplacement réservé n°4 pour le tracé de la 2nde rue. Dans ce cadre-là, et lors de la division de la parcelle AI 158, un document d'arpentage a été réalisé. Ainsi, la commune prévoit l'acquisition de la parcelle AI 378 d'une surface de 75 m², sise rue du merisier, auprès de Monsieur BARDEL Jacques, au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette cession.

*** AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE : ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS**

Par délibération du 30 mai 2022, notre collectivité a décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements, résumés comme suit :

- Modification des articles 1, 5, 6 ,10, 13 et 23 : périmètre élargi aux syndicats mixtes fermés.
- Article 19 complété par : l'accord de l'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'Etablissement
- Modification de l'article 13 afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion 43, partenaire d'InGé43 depuis son lancement.
- Modification de l'article 13 afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et territorial. (Nombre porté à 11)

Le Conseil Municipal approuve l'adoption de ces statuts modifiés, à l'unanimité.

*** AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

En application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, les organes délibérants des EPCI et les communes concernées doivent rendre un avis sur le projet de SDAHGDV.

Toutes les communes sont concertées, que leurs compétences aient été ou non déléguées aux EPCI.

Au vu du rapport, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

*** FONDS DE CONCOURS CCMVR : PETIT PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'un fonds de concours intercommunal « petit patrimoine ». Ainsi, la collectivité a fait chiffrer le remplacement de la carte électronique sur l'horloge mère du clocher (Sté HIMS) ainsi que la fourniture et la pose d'abat-son pour clocher (menuiserie Jean-Pierre SABOT).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE	DEPENSES HT	RECETTES HT
Eglise : remplacement carte mère	900.00 €	
Eglise : fourniture et pose d'abat-son pour clocher	4 287.00 €	
Fonds de concours CCMVR		2 593.50 €
Autofinancement		2 593.50 €
TOTAL	5 187.00 €	5 187.00 €

Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

*** DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE : ACQUISITION LOT DE GLISSIERES BOIS**

Le service Maintenance de Flotte du Département de la Haute-Loire a proposé aux communes des lots de glissière bois d'occasion (pour aménagement de parkings, terrains de boules, chemins, etc...). La commune a pu retenir 1 lot de glissières (25 glissières de 4 ml) au prix de 160.00 €. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent cette acquisition.

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Suite aux élections des représentants du CME qui se sont déroulées dans les 2 écoles le vendredi 30 septembre 2022, voici les noms des candidats élus (tous élèves de CM1) :

Chloé BALDINI

Lenny PRADINES

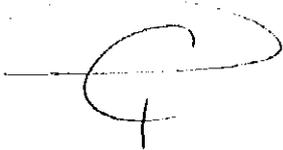
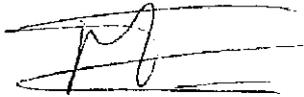
Louis BARALON

Paul CHAUMARAT

Charline GRANGER

-Le Bulletin Municipal paraîtra désormais une fois par an, au moment des vacances de Toussaint (vers fin octobre).

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h.

La secrétaire de Séance, Cécile PICHON	Le Maire, Marc TREVEYS
	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022 A 18H30**

Le 15 NOVEMBRE 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, BILLON Gilbert, POLICARD Sylviane, GERENTON Sébastien.

Étaient absents et excusés : MOURIER Claire ayant donné pouvoir à PICHON Cécile,
SABATIER Denise ayant donné pouvoir à POLICARD Sylviane.

Était absente et non excusé : COLOMBET Serge.

Secrétaire de séance : Thierry VACHER.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal du 04 Octobre 2022
- Projet de réhabilitation bâtiment mairie – poste – bibliothèque : demandes de financement
- LEADER : demande de subvention
- AMF : motion de soutien
- CCMVR : conventions de coopération entretien des ZAE
- Décision Modificative
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

***APPROBATION A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022**

*** REHABILITATION DU BÂTIMENT MAIRIE-POSTE-BIBLIOTHEQUE : DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment MAIRIE-POSTE-BIBLIOTHEQUE. Il convient de définir un plan de financement auprès des différents partenaires afin de déposer les dossiers de demandes de subvention.

Le cabinet W-ARCHITECTES a communiqué un estimatif réactualisé tenant compte des modifications apportées au projet ; son montant s'élève à 642 929.13 € HT.

Suite à la commission finances du mardi 18 octobre, et compte tenu de l'obligation pour la commune d'assurer une participation minimale de 20% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financiers	Montant HT	%
Travaux	642 929.13 €	D.E.T.R 2023	231 096.68 €	30
Maîtrise d'œuvre	82 873.54 €	Région	231 096.68 €	30
Missions de contrôle	12 373.15 €	Dépt Haute-Loire Dispositif CAP43 (1 ^{er} appel à projets)	60 000.00 €	
Dépenses imprévues	32 146.45 €	CCMVR (fonds de concours)	70 000.00 €	
		DRAC	20 000.00 €	
TOTAL DEPENSES	770 322.27 €	TOTAL SUBVENTIONS	612 193.36 €	
		Autofinancement	158 128.91 €	20
		TOTAL RECETTES	770 322.27 €	100

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

*** LEADER :**

La programmation LEADER 2014-2022 arrive à son terme le 31 décembre 2022. Le PETR de la Jeune Loire nous a informé d'un reliquat d'enveloppe d'un montant estimé à 180 000.00 € disponible sur le territoire d'ici fin 2022.

Compte tenu des fiches projets proposés, la municipalité envisage de déposer un dossier pour l'acquisition de 2 barnums. Après consultation, la société GEDEVENT a fait une offre s'élevant à 9 429.00 € HT comprenant 2 structures en acier galvanisé (de 5 m x 12 m) et d'une toile enduit PVC (650 g/m²).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

LEADER (40%) : 3 771.60 €

Commune (60%) : 5 657.40 €

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'acquisition de deux barnums et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide LEADER.

*** A.M.F : MOTION DE SOUTIEN**

Compte tenu du contexte financier, et à l'approche des discussions de la loi de finances pour 2023, au Sénat, l'AMF propose aux communes de se mobiliser par l'envoi d'une motion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les vœux de l'AMF, qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2022
- de renoncer à la suppression de la CVAE ou de revoir les modalités de sa suppression
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR/DSIL
- de créer un bouclier énergétique d'urgence
- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie
- de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi d'une motion de soutien.

*** CCMVR : CONVENTIONS DE COOPERATION ENTRETIEN DES ZAE**

Par délibération du 25 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé de renouveler pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 les conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les deux conventions (ZA Lachaud et ZA du Rousset)

*** DECISIONS MODIFICATIVES :**

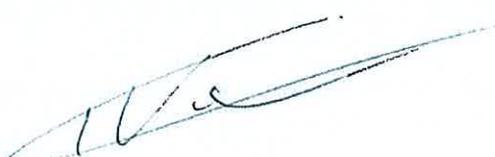
Monsieur le Maire propose des décisions modificatives pour les dépenses suivantes :

Section de Fonctionnement : dépenses				
Chap	Article	BP 2022	DM1	BP + DM1
66	66111 « intérêts réglés à l'échéance »	33 916.04 €	12.02 €	33 928.06 €
65	65548 « autres contributions »	3 000.00 €	-12.02 €	2 987.98 €
042	68111 « dotations aux amortissements »	22 129.35 €	8 411.80 €	30 629.35 €
011	60611 « eau »	14 000.00 €	-4 000.00 €	10 000.00 €
011	60633 « fournitures de voirie »	25 000.00 €	-4 411.80 €	20 588.20 €
Section d'Investissement : recettes et dépenses				
040	2802 amortissement	22 129.35 €	6 554.00 €	30 541.15 €
	2804172 amortissement		1 857.80 €	
21	21578 « matériel et outillage de voirie »	10 600.00 €	8 411.80 €	19 011.80 €

Les décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

Une décision modificative sera peut-être à envisager pour l'acquisition des barnums (compte d'imputation en attente).

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de Séance, Thierry VACHER	Le Maire, Marc TREVEYS
	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 A 18H30**

Le 19 DECEMBRE 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, MOURIER Claire, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, COLOMBET Serge.

Étaient absents et excusés : BILLON Gilbert ayant donné pouvoir à SABATIER Denise, GERENTON Sébastien ayant donné pouvoir à BARDEL Denis, POLICARD Sylviane ayant donné pouvoir à TREVEYS Marc.

Secrétaire de séance : BARDEL Denis.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 15 novembre 2022
- CDG43 : révision contrat assurance statutaire
- Rapport d'activités CCMVR
- Tarifs eau et assainissement 2023
- Décision Modificative
- Admission en non-valeur
- Contrat de forage carrière
- Acquisition de parcelles
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

***APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

***CDG43 : REVISION DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires approuvée lors de la séance du 24 septembre 2020 avec les conditions suivantes :

Assureur : CNP-SOFAXIS, durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL : 5.41% (franchise 10 jours/arrêt maladie, montant des IJ fixé à 100%)

Agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires : 1.05% (franchise 10 jours/arrêt maladie)

Compte tenu de l'évolution des absences pour raison de santé (déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1.95) au niveau national, ainsi qu'à l'échelle de notre département,

le CDG43 a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- Un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024
- Une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire
- Un remboursement des IJ à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.
- Taux maintenu à 1.05% pour les agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires) : 1.05% (franchise 10 jours/arrêt maladie, remboursement à 100% de la base de l'assurance)

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

*** RAPPORT D'ACTIVITES 2021 CCMVR :**

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a communiqué son rapport d'activités 2021. Il doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal en séance publique.

*** TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Suite à la commission finances qui s'est tenue le samedi 03 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les tarifs (abonnement et tarif du m³) eau et assainissement pour l'année 2023, soit :

	<u>Service eau</u>	<u>Service assainissement</u>
Abonnement :	51.10 € H.T	59.40 € H.T
Prix du m ³ :	0.67 € H.T	0.80 € H.T

Concernant la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), la commission finances propose de maintenir les tarifs suivants :

- 2 500.00 € lors du 1^{er} branchement
- 1 250.00 € à compter du 2nd branchement sur une même parcelle.

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

*** DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose la décision modificative pour la dépense suivante :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Section d'Investissement : recettes et dépenses				
16	1641 « emprunt en euros »	72 016.20 €	335.39 €	72 351.59 €
10	10226 « taxe d'aménagement »	25 000.00 €	335.39 €	25 335.39 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

*** ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Madame Evelyne MONTCHAL, comptable publique, nous a communiqué les listes des créances irrécouvrables. La liste annexée par la trésorerie concerne des admissions en non valeurs pour les montants suivants :

BUDGET EAU : 44.75 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : 68.02 €

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de ces créances.

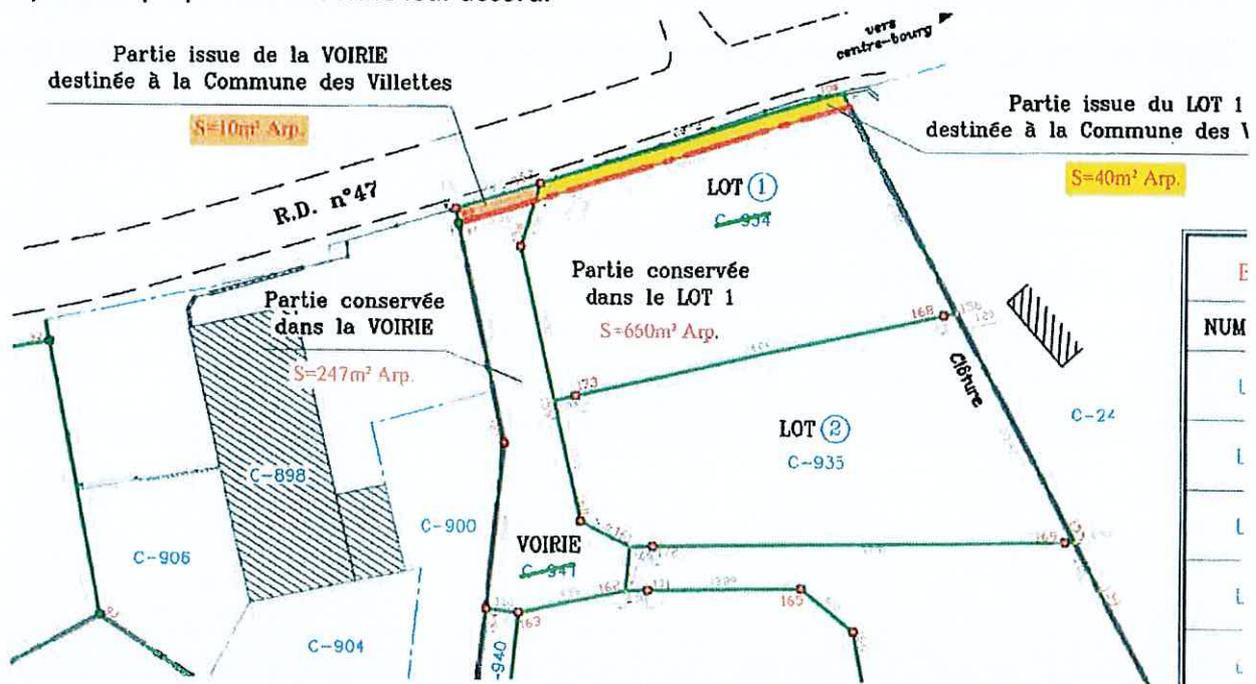
*** SA MOULIN : CONTRAT DE FORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement du contrat de forage, sujet à l'ordre du jour du conseil municipal du 04 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du contrat de forage et ses modalités d'application.

***ACQUISITION DE PARCELLES : LOTISSEMENT DE ROSINE**

Monsieur le Maire rappelle le bornage établi suite à la réalisation du Lotissement de Rosine, situé entre la rue de Laboureyre et la rue de la Source. Il a été convenu de l'acquisition d'un délaissé de voirie côté route départementale pour aménager un chemin piétonnier. Les propriétaires et le syndic de propriété ont donné leur accord.



Afin de régulariser ces acquisitions, le conseil municipal doit se prononcer sur les acquisitions suivantes :

- Parcelle C 934 d'une surface de 40 m² au prix de 3.05 € le m² appartenant à Monsieur Rémi DUGAT.
- Parcelle C 929 d'une surface de 10 m² au prix de 3.05 € le m² appartenant aux propriétaires indivis du lotissement de Rosine

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition.

*** QUESTIONS DIVERSES**

- résultat sondage cloches
- vœux du maire
- intervention de Fabien BONNISSOL au sujet du compost collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de Séance, Denis BARDEL	Le Maire, Marc TREVEYS